



Prévention dans le secteur du BTP

Dispositif d'Aide Financière Simplifiée de la Caisse Générale de Sécurité Sociale

Dans le cadre de sa campagne de prévention dans le BTP, la CGSS propose un dispositif d'aides financières simplifiées spécifique pour permettre aux petites entreprises du secteur d'activité de s'équiper de matériel pour travailler en hauteur en sécurité et pour limiter les manutentions manuelles :

- ✚ Des échafaudages de pied
- ✚ Des potelets pour garde-corps, lisses et plinthes
- ✚ Des plateformes individuelles roulantes légères (PIRL)
- ✚ Des nacelles élévatrices
- ✚ Des échafaudages roulants ou volants NF
- ✚ Du matériel de levage ou de manutention, ou facilitant le travail en hauteur
- ✚ Des formations relatives au travail en hauteur

Pour être éligibles, les établissements du BTP doivent appartenir à des entreprises de moins de 50 salariés.

Le taux de participation de la CGSS varie entre 15% et 50% selon le type de matériel.

Le montant susceptible d'être alloué fait l'objet d'un calcul selon la grille disponible sur www.cgss.re/prp, rubrique « Incitations Financières » et est plafonné à 25.000 €.

Un formulaire de demande d'aide financière est également disponible dans cette rubrique.

Liste des pièces administratives demandées :

Avis favorable des représentants du personnel, le cas échéant (entreprises de plus de 10 salariés).

Attestation de régularité URSSAF de moins de trois mois.

Fourniture de la preuve de l'existence du document unique d'évaluation des risques (plan d'actions par exemple).

Transmission de l'attestation d'adhésion de l'entreprise à un service de santé au travail.

Factures des investissements pour lesquels l'aide financière de la CGSS est demandée.

Les entreprises qui souhaitent mener un projet plus complet d'investissements visant à réduire les risques (risque chimique notamment), se verront proposer un contrat de prévention, dans le cadre des nouvelles conventions nationales d'objectifs du bâtiment et des travaux publics